

## CROUS

- ▶ L'augmentation des loyers en cité universitaire a été gelée jusqu'au 1er janvier 2021. Ce gel des loyers est poursuivi jusqu'au 1er septembre 2021.

## Dispositif régional Hébergement d'urgence pour les étudiants en détresse



L'objectif du dispositif est d'accompagner les étudiants qui ont des difficultés à étudier dans de bonnes conditions en raison d'une précarité de logement. Une attention particulière sera portée dans l'identification aux élèves particulièrement méritants. Les étudiants éligibles au dispositif régional sont identifiés par les services sociaux des établissements publics d'enseignement supérieur. Une fiche navette est transmise par l'établissement au référent du CROUS.

Les étudiants éligibles doivent :

- ▶ Être inscrits pour l'année scolaire en cours dans un établissement d'enseignement supérieur francilien (document à fournir INE (identifiant national étudiant) et certificat de scolarité)
- ▶ Être en possession d'une pièce d'identité ou d'un passeport ou le cas échéant d'une carte de séjour en cours de validité ou de renouvellement (attestation préfecture)
- ▶ Ne pas avoir été exclus d'un logement CROUS en Île-de-France pour incivilités ou comportements contraires au règlement intérieur
- ▶ Connaître un risque de mise à la rue ou être dans une situation d'hébergement très précaire.

## Contacts

- ▶ **UVSQ** - [fsdiesocial.vu@uvsq.fr](mailto:fsdiesocial.vu@uvsq.fr)

Marie Voungny

Conseillère en économie sociale et familiale  
[marie.voungny@uvsq.fr](mailto:marie.voungny@uvsq.fr) - 06 60 09 15 10

Pascal Manegli

Responsable du service logement et du dispositif d'accueil des étudiants étrangers  
[pascal.manegli@uvsq.fr](mailto:pascal.manegli@uvsq.fr)

- ▶ **Assistantes sociales du CROUS**

[service-social.paris-saclay@crous-versailles.fr](mailto:service-social.paris-saclay@crous-versailles.fr)  
01 69 15 70 64  
Françoise Bouchain - assistante sociale  
Justine Deberse - assistante sociale

- ▶ **N° d'Allô Solidarités**

01 30 836 836 (département des Yvelines)  
Il permet d'obtenir un RDV avec un travailleur social pour des difficultés d'ordre alimentaire, d'hébergement (accessible toute l'année).

Retrouvez de nombreuses informations sur les aides sur [www.uvsq.fr](http://www.uvsq.fr)